DAVID COLOM
EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 Décembre 2025
Concernant

L'Association
Communauté Mennonite du Birkenhof

82, Rue du Birkenhof

68560 – RUEDERBACH

La Bambouseraie, 1 rue Ivan Kaemmerlen - 68800 VIEUX-THANN I Tél. 03 89 37 23 39 I Fax 03 89 37 23 27
E-mail : vieux-thann@cabinet-colom.fr I www.cabinet-colom.fr

SIRET 41327719500074 - APE 6920 Z - N° TVA intracommunautaire FR 04413277195

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 Décembre 2025

A l'ensemble des membres de l'association Communauté Mennonite du Birkenhof,

Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale de votre Association du 14 novembre 2021, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Communauté Mennonite du Birkenhof relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons porté une attention plus particulière aux cycles dons reçus ainsi qu'au cycle immobilisations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications du rapport d'activité et des autres documents adressés aux membres présents à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et le rapport financier présentés par votre Conseil d'Administration et votre trésorier et dans les documents soumis à l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel promet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Vieux Thann, le 23 mars 2026

David COLOM
Commissaire aux comptes

CRCC COLOM David
Commissaire aux comptes
1, rue Ivan Kaemmerlen
68800 VIEUX-THANN
Tél. 03 89 37 23 39 - Fax 03 89 37 23 27
Siret 413 277 195 00074 - APE 6920 Z

COMMUNAUTÉ MENNONITE BIRKENHOF

Exercice 2025 CLOS

68560 RUEDERBACH

DOCUMENT DÉFINITIF * Situation du 01/01/2025 au 31/12/2025**

ACTIF		Brut		Amt-Dépr	Exercice 2025		Exercice 2024
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles							
Terrains	AN	430 047	AO		430 047		430 047
Constructions	AP	1 573 251	AQ	542 092	1 031 160	-5%	1 081 568
Autres immobilisations corporelles	AT	85 818	AU	23 139	62 679	-9%	68 740
Immobilisations financières							
Autres titres immobilisés	BD	15	BE		15		15
SOUS-TOTAUX DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		**2 089 132**		**565 230**	**1 523 901**	**-4%**	**1 580 371**
Stocks et en-cours							
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			-100%	**1 424**
Créances							
Valeurs mobilières de placement	CD		CE				
Disponibilités	CF	**167 270**	CG		**167 270**	+3%	**162 701**
Comptes de régularisation							
Charges constatées d'avance	CH	5 411			5 411	-16%	6 410
SOUS-TOTAUX DE L'ACTIF CIRCULANT		**172 682**		**0**	**172 682**	**+1%**	**170 535**
TOTAUX GÉNÉRAUX		**2 261 813**		**565 230**	**1 696 583**	**-3%**	**1 750 905**

© 1993-2026 Alain LEDAIN ***CALEB Gestion

COMMUNAUTÉ MENNONITE BIRKENHOF

Exercice 2025 CLOS

68560 RUEDERBACH

DOCUMENT DÉFINITIF * Situation du 01/01/2025 au 31/12/2025**

PASSIF		Exercice 2025		Exercice 2024
Fonds propres				
Fonds propres complémentaires	DA1	*532 638*		*532 638*
Fonds associatif avec droit de reprise				
Report à nouveau	DH	333 324	+1%	330 777
Résultat de l'exercice	DI	2 436	-4%	2 547
Situation nette - Sous-totaux		**868 398**		**865 962**
Fonds propres consomptibles				
Sous-Totaux des fonds propres consuptibles				
SOUS-TOTAUX DES FONDS PROPRES		**868 398**		**865 962**
Fonds reportés ou dédiés				
Fonds dédiés	FD2	193 125	-6%	204 375
SOUS-TOTAUX DES FONDS REPORTÉS OU DÉDIÉS		**193 125**	**-6%**	**204 375**
Provisions pour risques et charges				
SOUS-TOTAUX				
Dettes				
Emprunts et dettes / établissements de crédit	DU	629 333	-7%	677 769
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5 726	+105%	2 800
Comptes de régularisation				
SOUS-TOTAUX		**635 060**	**-7%**	**680 569**
TOTAUX GÉNÉRAUX		**1 696 583**	**-3%**	**1 750 905**

© 1993-2026 Alain LEDAIN ***CALEB Gestion

COMMUNAUTÉ MENNONITE BIRKENHOF

Exercice 2025 CLOS

68560 RUEDERBACH

DOCUMENT DÉFINITIF * Situation du 01/01/2025 au 31/12/2025**

CPTE DE RESULTAT EN LISTE		Exercice 2025		Exercice 2024
Produits d'exploitation				
Produits de tiers financeurs				
Dons manuels	XA1	*282 023*	*-7%*	*304 847*
Utilisation des fonds dédiés	XD	11 250		11 250
Autres produits	FQ		-100%	586
Charges d'exploitation				
Fournitures non stockables	FWC	*-16 611*	*+23%*	*-13 516*
Fournitures d'entretien et de petit équipement	FWD	*-6 425*	*-51%*	*-13 109*
Fournitures administratives	FWE	*-756*		*-52*
Petits logiciels	FW1	*-60*	*-91%*	*-701*
Autres fournitures	FWF	*-6 397*	*-44%*	*-11 428*
Locations	FWI	-1 259		
Entretien et réparations	FWK	-8 015	+49%	-5 368
Assurances	FWL	-4 114	+23%	-3 358
Divers				
Documentation	FWN	*-90*	*+14%*	*-79*
Frais de colloques, séminaires, conférences	FWO	*-18 852*	*+1%*	*-18 689*
Autres	FWP	*-590*	*+156%*	*-230*
Personnel extérieur à l'association	FWQ	-77 431	-7%	-83 066
Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	FWR	-2 640	-6%	-2 800
Publications, relations publiques	FWS	-4 176	-70%	-14 094
Déplacements, missions, réceptions	FWU		-100%	-4 559
Frais postaux et de télécommunications	FWV	-1 325	+23%	-1 074
Services bancaires et assimilés	FWW	-215	+4%	-207
Divers	FWZ	-100		-100
Aides financières	FW2	-72 969	-2%	-74 175
Impôts, taxes et versements assimilés	FX	-1 822	+51%	-1 210
Sur immobilisations : Dotations aux amortissements	GA	-59 289	+2%	-58 372
RESULTAT D'EXPLOITATION		**10 137**	**-3%**	**10 497**
Produits financiers				
Intérêts et produits assimilés	GL	921	-19%	1 133
Charges financières				

© 1993-2026 Alain LEDAIN ***CALEB Gestion

COMMUNAUTÉ MENNONITE BIRKENHOF

Exercice 2025 CLOS

68560 RUEDERBACH

DOCUMENT DÉFINITIF * Situation du 01/01/2025 au 31/12/2025**

CPTE DE RESULTAT EN LISTE		Exercice 2025		Exercice 2024
Intérêts et charges assimilées	GR	-8 621	-5%	-9 084
RESULTAT FINANCIER		**-7 701**	**-3%**	**-7 950**
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
RESULTAT DE L'EXERCICE		**2 436**	**-4%**	**2 547**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
TOTAL				

© 1993-2026 Alain LEDAIN ***CALEB Gestion

ANNEXE

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total **de 1 696 582,68** euros

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de **produits** de **293 273,33** euros et un total de **charges** de **290 837,17** euros, dégageant ainsi un résultat de **2 436,16** euros.
L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**

Il a une durée de **12** mois.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais acquisitions des immobilisations) ou à leur coût de production.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.
Pour l'exercice clos au 31/12/2025, le montant des immobilisations est de **1 523 901,12** euros et il concerne essentiellement la nouvelle construction.

ANNEXE

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale. Elles s'élèvent au 31/12/2025 à **167 270,33** euros.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	
Total	

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	
Autres factures non parvenues	2 800,00
Total	

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	5 411,23
Total	

ANNEXE

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Produits constatés d'avance	
Produits d'exploitation Produits financier	
Total	

Fonds dédiés

Le montant des fonds dédiés au 31/12/2025 s'élève à **193 125,00** euros.
Ces fonds dédiés concernent la nouvelle construction qui a été livrée sur l'exercice.
Le montant de la reprise de ces fonds dédiés sur l'exercice est de **11 250,00** euros.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements financiers

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

ANNEXE

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

ETAT SEPARE DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER POUR L'EXERCICE 2024

Etat du contributeur (a)	Date de l'avantage ou de la ressource (b)	Personnalité juridique du contributeur (c)	Nature de l'avantage ou de la ressource (d)	Caractère direct ou indirect de l'avantage ou de la ressource (d)	Mode de paiement (d)	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource (d)
SUISSE	De 01 a 12	Personnes physiques	don	don	don manuel	**7 204,39**